

A2B DISTRI
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Avenue St Jean
47440 CASSENEUIL
953 388 451 RCS AGEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre,
A seize heures,

Monsieur Bastien AMAN,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A2B DISTRI,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé :

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 89 600 euros, par incorporation de réserves, pour le porter de 8 000 à 97 600 euros à libérer en numéraire, par élévation de la valeur nominale des parts existantes de 10 euros à 122 euros ;
- Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés ;
- Augmentation du capital social de 34 282 euros pour le porter de 97 600 euros à 131 882 euros par création de 281 parts nouvelles de 122 euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 95 euros, soit d'une prime d'émission totale de 26 695 euros, à libérer en numéraire ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sous réserve et à compter de la réalisation des augmentations de capital susvisées ;
- Modification de l'article 5 des statuts sous réserve et à compter de la réalisation des augmentations de capital susvisées ;
- Refonte des statuts sous réserve et à compter de la réalisation des augmentations de capital susvisées ;
- Autorisation d'acquisition du fonds de commerce sis à CASSENEUIL (47440) Avenue St Jean; Pouvoirs ;
- Résiliation amiable de la location-gérance consentie par la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE portant sur le fonds de commerce de supermarché sis à CASSENEUIL (47440) Avenue St Jean, sous l'enseigne « Carrefour Express » sous réserve et à compter de l'acquisition du fonds de commerce précité ;
- Résiliation amiable des contrats de franchise et d'approvisionnement liés à l'exploitation en location-gérance dudit fonds de commerce sous l'enseigne « Carrefour Express » sous réserve et à compter de la réalisation de la location-gérance ;

- Signature d'un nouveau contrat de franchise « Carrefour Express » avec la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE sous réserve et à compter de l'acquisition du fonds de commerce précité ; Pouvoirs ;
- Signature d'un nouveau contrat d'approvisionnement avec la société C.S.F. sous réserve et à compter de l'acquisition du fonds de commerce précité ; Pouvoirs ;
- Autorisation du nantissement du fonds de commerce sis à CASSENEUIL (47440) Avenue St Jean, au profit de la société C.S.F. sous réserve et à compter de l'acquisition du fonds de commerce précité ; Pouvoirs ;
- Autorisation d'emprunt ; Pouvoirs ;
- Autorisation du nantissement du fonds de commerce sis à CASSENEUIL (47440) Avenue St Jean, au profit de la banque prêteuse, sous réserve de son acquisition ; Pouvoirs ;
- Modification de l'objet social sous réserve et à compter de l'acquisition du fonds de commerce sis à CASSENEUIL (47440) Avenue St Jean ; modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Insertion d'un préambule et modification des articles 15 et 32 des statuts sous réserve et à compter de l'acquisition du fonds de commerce sis à CASSENEUIL (47440) Avenue St Jean ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (89 600 €) pour le porter à QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (97 600 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 800 parts existantes est élevée de DIX EUROS (10 €) à CENT VINGT DEUX EUROS (122 €).

L'Associé Unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- **La Société SELIMA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 57 840 000 euros dont le siège social est sis à MONDEVILLE (14120), ZI Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 411 495 369 ;
- **La Société PROFIDIS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 250 000 euros dont le siège social est sis à MONDEVILLE (14120), ZI Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 323 514 406.

Le représentant des sociétés SELIMA et PROFIDIS intervient alors à l'acte.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (34 282 €) pour le porter de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (97 600 €) à CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (131 882 €), par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de DEUX CENT QUATRE VINGT UNE (281) parts nouvelles de CENT VINGT DEUX EUROS (122 €) chacune, numérotées de 801 à 1 081 inclus.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes et à compter de ce jour.

En plus et en dehors de la valeur nominale, une prime de QUATRE VINGT QUINZE EUROS (95 €) devra être versée lors de la souscription de chaque part. Le montant total des primes, soit VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE (26 695 €), sera porté à un compte spécial de réserve intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, seront proportionnellement à leurs droits égaux. La collectivité des associés pourra décider de toute affectation à donner à ce poste de bilan.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la décision qui précède aux sociétés SELIMA et PROFIDIS, dûment agréés en tant que nouvelles associées, ici représentées et qui acceptent :

- **La société SELIMA,**
A concurrence de DEUX CENTS QUATRE VINGTS (280) parts nouvelles,
Numérotées de 801 à 1 080 inclus, ci 280 parts
 - **La société PROFIDIS,**
A concurrence de UNE (1) part nouvelle,
Numérotée 1 081 inclus, ci 1 part
- Total des parts sociales souscrites..... 281 parts

Les sociétés SELIMA et PROFIDIS déclarent avoir libéré intégralement le montant de leurs souscriptions en numéraire, de la manière suivante :

- **La société SELIMA,** à concurrence de SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (60 760 €), savoir 34 160 € de nominal et 26 600 € de prime d'émission,
- **La société PROFIDIS,** à concurrence de DEUX CENT DIX SEPT EUROS (217 €), savoir 122 € de nominal et 95 € de prime d'émission.

L'Associé Unique constate en outre :

- que la somme de 60 977 €, correspondant au montant total des souscriptions en numéraire et de la prime d'émission, a été déposée sur un compte séquestre ouvert au nom de la Société auprès de « **SCP CHANCE-VARIN & Associés, notaires** », titulaire d'un office notarial sis à LISIEUX (14) ainsi que l'atteste le certificat établi le 18 décembre 2025,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME DECISION

Sous réserve et à compter de la réalisation des augmentations de capital susvisées, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« **ARTICLE 6 - APPORTS**

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Monsieur AMAN Bastien, associé unique, a apporté à la constitution de Société, la somme de **HUIT MILLE EUROS (8 000€)**.

*La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 8 000 euros a été, conformément aux dispositions du Code de Commerce, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque **Caisse d'Epargne**, Agence de VILLENEUVE SUR LOT (47) ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.*

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 18 décembre 2025, le capital a été augmenté :

- *d'une somme de d'une somme de 89 600 euros pour le porter à 97 600 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part de 10 euros à 122 euros,*
- *d'une somme de 34 282 euros pour le porter de 97 600 euros à 131 882 euros par création de 281 parts nouvelles de 122 euros chacune assortie d'une prime d'émission de 95 euros soit une prime d'émission totale de 26 695 euros, libérée en numéraire, laquelle somme de 60 977 euros correspondant au montant total de souscriptions en numéraire et de la prime d'émission a été déposée, conformément aux dispositions du Code de Commerce, le 18 décembre 2025 sur un compte séquestre ouvert au nom de la Société auprès de « **SCP CHANCE-VARIN & Associés, notaires** », titulaire d'un office notarial sis à LISIEUX (14) ainsi que l'atteste le certificat établi par ladite étude.*
»

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (131 882 €)**, il est divisé en **1 081** parts égales de **CENT VINGT DEUX EUROS (122 €)** chacune, numérotées de 1 à 1 081 inclus, entièrement libérées.*

Par suite des attributions lors de la constitution et des augmentations de capital, les parts sont réparties de la manière suivante :

- **Monsieur Bastien AMAN**,
Huit cents parts sociales,
Numérotées de 1 à 800 inclus, soit 800 parts
 - **SELIMA**,
Deux cent quatre-vingts parts sociales,
Numérotées de 801 à 1 080 inclus, soit 280 parts
 - **PROFIDIS**,
Une part sociale,
Numérotée 1 081 inclus, soit 1 part
- Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social **1 081 parts** »*

(...)

SEPTIEME DECISION

Sous réserve et à compter de la réalisation des augmentations de capital susvisées, et en conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts.

L'Associé Unique constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

(...)

DIX-HUITIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**, sise à **CENON (33150) 1 Allée Elsa Triolet, représentée par Pierre PASSOUKA et/ou à la société LEGAL2DIGITAL, Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est à PARIS (75015), 3 rue de Pondichéry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 979 867 298**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIE CONFORME

LE GERANT

Bastien AMAN

Signé par :

265AEC14E19448D...